

NOTE DE PRÉSENTATION**ADHÉSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENTS,
DE RIVIÈRES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) À LA COMPÉTENCE
IRVE****CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

Le SMOYS est habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040. Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais, le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. À travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Île de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional. À cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y sont intégrées les demandes des communes et du comité syndical du SIARCE qui ont souhaité en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que le comité syndical du SIARCE au travers de sa délibération du 30 novembre 2023 a présenté au SMOYS, sa demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à cette demande d'adhésion le 11 décembre 2023.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-005

Objet :

**Adhésion à la compétence
IRVE du SIARCE**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 5 mars 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Rapporteur :

Gilles FRAYSSE

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

S. AMIRALUT ; L. AMIRI ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ;
F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ;
H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ;
M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ;

Commission plénière :

Le 26 février 2024

Absents représentés :

C. BASTOUL a donné pouvoir à M. PROVOTAL
S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD
J. DJENAÏDI donne pouvoir à G. FRAYSSE
I. DOGBO donne pourvoir à F. DA SILVA
C. SABRI a donné pouvoir à M. PICAUD
P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE
J-P RICAUD a donné pouvoir à C. CRUEIZE

Pièce(s) jointe(s) :**Absents non représentés :**

A. MUSY-BRELIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5211-8 ;

VU les arrêtés inter préfectoraux 2021-PREF-DRCL-604 / 605 / 606 et 607 du 25 août 2021 portant adhésion de l'EPT 12, du SIEGRA, du SIARCE et de la commune d'Epinay-sous-Sénart au SMOYS ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 du 10 octobre 2022 portant modifications statuaires ;

VU la délibération du comité syndical du SIARCE en date du 30 novembre 2023 portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » IRVE ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que les collectivités membres du SMOYS délibèrent pour approuver l'adhésion du SIARCE à la compétence IRVE ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (C. BOUËTARD ; F. DA SILVA) et 1 ABSTENTION (I. LAFAYE),

APPROUVE l'adhésion à la compétence IRVE du SIARCE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	7
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Fait et délibéré en séance les, jour, mois **2024** susdits.

ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_005-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 5 mars 2024

Le Maire,



Conformément à l'article L. 2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219106853-20240305-DL_2024_005-DE